

- VILLE D'ORCHIES -

Arrêté n° 93-2023
(ST)

Le Maire de la ville d'Orchies,

VU le Code Général des Collectivités territoriales, article L 2122-21 relatif aux pouvoirs et obligations du Maire,

COMPTE tenu de la demande de l'entreprise SADE TELECOM d'effectuer des travaux de remplacement de cadre et plaques en trottoir 9 Allée des Tilleuls ;

COMPTE tenu qu'il y a lieu de réglementer le stationnement ;

A R R E T E

ARTICLE 1 Le stationnement sera interdit au droit du chantier Allée des Tilleuls à compter du 25 avril 2023 jusqu'à la fin des travaux.

ARTICLE 2 L'entreprise SADE TELECOM est chargée de la fourniture, la mise en place et en service du matériel de signalisation et de sécurité.

ARTICLE 3 Tout stationnement gênant et interdit pourra occasionner une verbalisation et mise en fourrière du véhicule aux frais du propriétaire.

ARTICLE 4 Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours en annulation auprès du tribunal administratif dans le délai de deux mois suivant sa publication.

ARTICLE 5 - M. le Commandant de la brigade de gendarmerie d'Orchies,
- M. le Chef de Poste de la police municipale,
- M. le Directeur des Services Techniques sont chargés de veiller à l'exécution du présent arrêté.

Ampliation à :- SADE TELECOM Rouvroy & Lumbres

Certifié exact,
Le Maire,

Fait à Orchies, le 11/04/2023
Pour le Maire, l'adjoint délégué,
Guy DERACHE

